

meilleure utilisation des ressources, compte tenu des possibilités de coopération régionale.

4. De se consulter et de collaborer dans le domaine du tourisme, ainsi que pour la création ou l'amélioration des moyens de transport, de communications et autres, visant à encourager des échanges commerciaux et autres qui soient mutuellement avantageux.
5. De collaborer dans le domaine des discussions et des ententes internationales relatives aux produits de base, et en particulier de chercher à assurer et à maintenir dans le cadre d'un nouvel Accord international sur le Sucre, une échelle de prix appropriée et efficace qui soit rémunératrice pour les producteurs et équitable pour les consommateurs.
6. D'essayer de ranimer le commerce des bananes et de réaliser un accroissement des ventes de bananes au Canada en provenance des pays des Antilles du Commonwealth.
7. De chercher à assurer des conditions acceptables d'accès aux marchés mondiaux pour le blé, afin de promouvoir la croissance de ce commerce à des prix rémunérateurs pour les producteurs efficaces, et équitables pour les consommateurs, compte tenu des besoins alimentaires mondiaux.
8. Les pays des Antilles du Commonwealth s'engagent à accorder à l'industrie canadienne des chances égales et équitables de participer au développement de meuneries dans leur pays, et de permettre au Canada, selon des conditions égales et équitables, de satisfaire les besoins en blé de ces nouvelles meuneries.
9. Les pays des Antilles du Commonwealth s'engagent à assurer aux exportateurs canadiens de morue salée des chances égales et équitables de satisfaire les besoins de leurs marchés à des prix rémunérateurs pour les producteurs efficaces, et équitables pour les consommateurs.
10. D'accorder un traitement juste et équitable aux personnes et aux entreprises des autres parties.
11. Le Canada s'engage à exiger que l'origine et le contenu canadien de tout rhum introduit sur le marché canadien soit clairement indiqués, et de s'efforcer par ses bons offices auprès des autorités provinciales de faciliter la vente du rhum en provenance des pays des Antilles du Commonwealth.
12. En vue de ces objectifs, de créer un Comité du Commerce et des Affaires économiques du Canada et des Antilles du Commonwealth, qui permette des consultations sur les questions commerciales et financières et sur les problèmes connexes, et qui se réunira de temps à autre à l'échelon ministériel ou à l'échelon des cadres supérieurs, selon le cas.

En ce qui concerne les territoires pour lesquels le gouvernement du Royaume Uni est responsable dans ces domaines, le Protocole est signé avec l'autorisation du Secrétaire d'État pour les Colonies.

FAIT à Ottawa le huitième jour de juillet 1966 en une seule expédition en langues anglaise et française, l'une et l'autre version faisant également foi.

SIGNÉ au nom du Gouvernement du *Canada*.

SIGNÉ au nom des Gouvernements de la *Jamaïque*, de la *Trinité et Tobago*, de la *Guyane*, d'*Antigua*, des *Bahamas*, de la *Barbade*, du *Honduras britannique*, de la *Dominique*, de *Grenade*, de *Montserrat*, de *Saint-Christophe-Nevis-Anguilla*, de *Sainte-Lucie*, de *Saint-Vincent*.